

Les maisons de repos dans l'expectative

■ Avec le transfert, il y aura cinq régimes différents pour les maisons de repos.

Officiellement, la politique des maisons de repos est transférée depuis le 1^{er} juillet aux Communautés puis aussitôt régionalisée en Wallonie et à Bruxelles. Dans les faits cependant, rien ne changera jusqu'à la fin 2017.

L'Institut national de l'assurance maladie invalidité (Inami) restera l'interlocuteur privilégié des directions d'établissements. Jusqu'à cette date, une Communauté ou une Région peut en principe prendre possession de cette matière. Elle doit juste signifier à l'autorité fédérale un préavis de six mois. Mais les acteurs du secteur ne croient pas à une telle éventualité. C'est que le basculement nécessitera une opération logistique colossale. Il faudra mettre sur pied une administration, adopter des procédures, un règlement. Et ça, les Régions et les Communautés ne semblent pas être en mesure de le garantir à brefs délais. *"Au stade actuel, les niveaux de préparation sont très faibles, constate Vincent Fredericq, secrétaire général de Femarbel (Fédération des maisons de repos de Belgique). Et très inégaux. C'est là que les inquiétudes commencent."*

Modèles de gouvernance

Deux questions centrales se posent: celle de la gouvernance et celle du budget 2015. Pour la

gouvernance, deux modèles possibles s'opposent. Un modèle administratif qui confie la gestion du secteur des maisons de repos à une administration dépendant directement du pouvoir politique, et un modèle de cogestion qui implique les acteurs de terrain dans l'exercice de la compétence. *"Du côté flamand, un organe purement administratif sera à la manoeuvre, comment Vincent Fredericq. En Wallonie, on devrait créer un organisme d'intérêt public (OIP) où siègeraient les acteurs du secteur, les mutuelles et les gestionnaires de maisons de repos notamment. C'est le modèle de la cogestion qui a été retenu, calqué sur le régime actuellement en vigueur à l'Inami. En Communauté germanophone, je ne me fais pas de souci. Il n'y a que sept maisons de repos. Il faudra quand même une administration pour cela. Mais à Bruxelles, ce sera plus compliqué. Il y aura trois régimes différents: un régime propre pour la Commission communautaire française (unilingue francophone - environ 5 000 lits), un autre pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie (unilingue néerlandophone - 1 000 lits) et un troisième pour la Commission communautaire commune" (bilingue - 10 000 lits).*

Pour Bruxelles, les discussions avaient d'ailleurs mal commencé.

Les partis flamands ont prôné un modèle administratif pour la gestion des maisons de repos dépendant de la Commission communautaire commune (Cocom).

Les francophones se montraient plutôt favorables au modèle de cogestion. C'est cette formule qui semble l'avoir finale-

ment emportée si l'on en croit les informations glanées dans les couloirs de la négociation actuelle en vue de constituer

le prochain gouvernement régional.

Casse-tête chinois

Cette multiplication des lieux de décision ne va pas simplifier la vie des gestionnaires du secteur des maisons de repos.

"Pour 2015, se plaint Vincent Fredericq, il va falloir négocier cinq budgets au lieu d'un seul jusqu'à présent: pour la Flandre, pour la Wallonie, pour la Cocom, pour la Cocom et pour les germanophones."

L'autre problème, c'est que les moyens qui seront transférés avec la matière seront insuffisants pour couvrir les besoins. Et c'est encore à Bruxelles que cette question posera le plus de problèmes. *"La loi spéciale de financement ne prévoit rien pour la Cocom. On est dans le flou."*

Bref, dans le secteur, on se demande toujours pourquoi ce transfert. Et on croise les doigts.

V.R.

"Au stade actuel, les niveaux de préparation sont très faibles. Et très inégaux. C'est là que les inquiétudes commencent."

VINCENT FREDERICQ

Secrétaire général de Femarbel.

Repères

Les transferts de compétences

La 6^e réforme de l'Etat organise le transfert d'une série de compétences vers les Communautés et les Régions, officiellement le 1^{er} juillet. Dans les faits, l'Etat fédéral restera encore à la barre, souvent pendant quelques années.

Emploi (4,8 milliards).

Dans ce chapitre, on retrouve le contrôle de la disponibilité des chômeurs, les aides à l'embauche pour les groupes-cibles, les titres-services, la migration économique.

Santé (5 milliards). Sont concernés les soins de santé mentale, la politique de soins pour personnes âgées, l'organisation de la médecine de garde.

Allocations familiales (6,8 milliards).

Justice. Sont visés la protection de la jeunesse, le contrôle des films, les maisons de justice.

Mobilité. Sont concernés les limitations de vitesse hors-autoroute, le transport exceptionnel, le contrôle technique, les auto-écoles.

Agriculture. Calamités agricoles, bail à ferme, bien-être des animaux.

Economie. Sont régionalisés l'accès aux professions, les implantations commerciales, les baux commerciaux. V.R.